Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 022-212201651-20260416-2026_25-DE

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE PENGUILY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de PENGUILY.
Séance du 16 avril 2026

Date d'envoi de la convocation	09/04/2026
Membres en exercice	15
Membres présents	14
Membres représentés	1
Membres absents	0
Suffrages exprimés	15

L'an deux mille vingt-six, le 16 avril, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 9 avril 2026 se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle d'Honneur, sous la présidence de Madame Karine CLEMENT, Maire.

Étaient présents : Karine CLEMENT, Maire, Patrice RONDEL, Sébastien PUEL, adjoints, Françoise FENIOUX, Yvon MEGRET, Christian GEORGELIN, Pascal BARON, Jean-Pierre CARMOUET, Gwénaëlle JOUAN, Jérôme MARTIN, Sandrine MOUNIER, Florence BOTELLA, Marlène ROCABOY, Alexa HERCOUET

Absents non représentés : /

Ont donné procuration :

Solène JACQUET (pouvoir à Patrice RONDEL)

Secrétaire de séance : Alexa HERCOUET

Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture de SAINT-BRIEUC

2026-25 MODIFICATION TARIFS SALLE POLYVALENTE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a reçu une demande d'utilisation de la salle polyvalente par un intervenant extérieur à la commune : Bains sonores. Cet intervenant prévoit une séance par mois soit environ 10 séances par an.
La délibération 2024-01 du 15 février 2024 ne prévoit pas de tarif pour les intervenants extérieurs à la commune qui interviendraient régulièrement.
Il est donc proposé au conseil municipal de prévoir un tarif pour les intervenants extérieurs à la commune, les autres éléments restants inchangés.

	Habitants Commune Penguily	Habitants Communes extérieures	Associations Penguily	Intervenants extérieurs
REUNIONS A la journée	60 €	120 €	Gratuit (réservation préalable)	120 € si ponctuel 60 € si plusieurs locations à l'année
WEEK-END 2 jours Salle et cuisine	300 €	400 €		400 €
CAFE OBSEQUE Salle et vaisselle	Gratuité	120 €		
OPTIONS				
SONO, VIDEOPROJECTEUR	60 €	60 €	Gratuit (réservation préalable)	60 €
VAISSELLE	50 €	50 €		50 €
MANGES DEBOUT Tables et housse	5 €/ table	5 €/ table		5 €/ table

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 022-212201651-20260416-2026_25-DE

Cautions

- 1000 € pour la salle
- 500 € sono et vidéoprojecteur
- 100€ heure de ménage

En cas de perte/casse/vol/dégradations même involontaire, de matériel ou des locaux, la facturation s'effectuera selon les tarifs en vigueur.
Dégradations : si le montant est inférieur à la caution, un titre sera émis par la Commune. Le chèque de caution ne sera restitué qu'une fois le titre réglé ; si le montant est supérieur à la caution, le chèque sera encaissé par la Mairie et un titre correspondant au restant dû sera émis par la Commune.
Le montant des dégradations sera estimé comme suit : valeur à neuf du matériel détérioré (sur facture d'achat ou devis de remplacement), devis de réparation d'une entreprise extérieure.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Considérant qu'il est important de faciliter l'organisation de diverses activités sur la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (13 pour – 2 abstentions)** :
APPROUVE les tarifs proposés
AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte afférent à cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance
Alexa HERCOUET

Le Maire
Karine CLEMENT

MAIRIE DE PENGUILY (Côtes-d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture.